	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-1997-298 R4</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>30 mars 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.          Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>1997-298 R3</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>CFM INTERNATIONAL</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Turboréacteurs CFM56-3-B1, -3B-2 et -3C-1</b>			
Certificat(s) de type n° <b>M9, M-IM8</b> Fiche(s) de données n° <b>M9, M-IM8</b>					
Chapitre ATA : <b>72</b>	Objet : <b>Inspection du disque de soufflante</b>				

#### 1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable aux turboréacteurs CFM56-3-B1, CFM56-3B-2 et CFM56-3C-1.

#### 2. RAISONS :

Deux événements en service sont survenus en 1996 sur des modules fan conduisant l'un à la rupture d'aube de soufflante au pied et l'autre à des criques dans les alvéoles du disque.

Après investigation, l'origine de ces événements a été attribuée principalement à l'usure des faces de pression dans les alvéoles du disque recevant les pieds d'aubes.

Pour prévenir les risques de criques dans les alvéoles du disque de soufflante en vol, les mesures suivantes sont rendues impératives.

La Révision 4 de cette CN a pour but de prendre en compte la Révision 5 du Bulletin Service en référence.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


3.1. L'utilisation des produits ZIP D5460 et ZIP D5460 NS pour lubrifier les pieds d'aube de soufflante n'est plus autorisée.

3.2. Inspecter le disque de soufflante en respectant la méthode, le nombre de cycles depuis neuf et le nombre d'heures depuis neuf indiqués dans le BS CFM56-3/-3B/-3C 72-0854 Révision 5.

3.3. Au plus tard 30 jours après l'inspection rendre compte du résultat à CFM INTERNATIONAL.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service CFM56-3/-3B/-3C SB 72-0854 Révision 5.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-1997-298 R4</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>30 mars 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	--	-------------------------	--	----------------------

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 18 octobre 1997  
**Révision 1** : 29 novembre 1997  
**Révision 2** : 19 septembre 1998  
**Révision 3** : 22 janvier 2000  
**Révision 4** : 09 avril 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Ingénieur de Navigabilité CFM56 (W/YEN)  
SNECMA-Moteurs, site de Villaroche  
1, rond point René RAVAUD  
77556 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX - FRANCE  
Fax : 33 (0)1 60 59 98 25

**7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1915 du 22 février 2005.